

Règlement de consultation

Marché public de travaux (exécution) passé suivant procédure adaptée (article L2123-1 du code de la commande publique)

Date limite de remise des candidatures : jeudi 1er octobre à 11h

Période prévisionnelle de remise des offres : sera communiquée ultérieurement

1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Direction régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire (DRAC)

Conservation régionale des monuments historiques (CRMH)

6, rue de la manufacture

45000 ORLEANS

Tel : 02 38 78 85 25

Affaire suivie par P. Chauveau, ISCP

courriel : pascal.chauveau@culture.gouv.fr

2. OBJET DU MARCHÉ

18 - Bourges

Cathédrale Saint-Etienne

Création d'une verrière dans la baie n°33

Lieu d'exécution : 18 Bourges Cathédrale

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable à l'adresse Internet suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=3029684&orgAcronyme=f5j>

3. CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES

Création de verrière dans un monument historique classé.

Surface à créer estimée à 9 m²

La technique du vitrail est la technique retenue pour la création de la verrière. Cette technique suppose les conditions cumulatives suivantes : composition à partir de verres plats, translucides (incolores, colorés dans la masse et/ou peints), assemblés par sertissage au plomb. Les proportions et effets de matière restent à l'appréciation des candidats.

Cependant, les propositions techniques alternatives peuvent être acceptées.

4. ENVELOPPE PREVISIONNELLE

Le budget création de vitrail (conception, fabrication et mise en œuvre et travaux connexes) est fixé à **35 000 € HT / 42 000 € TTC**, option doublage de verrière non comprise.

L'échafaudage sera commandé à part, directement par la DRAC.

5. ALLOTISSEMENT

Lot unique.

6. DELAIS D'EXECUTION

Le délai d'exécution des travaux est fixé à 8 mois.

Démarrage prévisionnel des travaux : avril 2027.

7. CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

Cautionnement et garanties exigés : Aucun cautionnement ou garantie demandée.

Modalités essentielles de financement et de paiement : suivant cahier des clauses administratives particulières (CCAP) du pouvoir adjudicateur figurant au dossier de consultation.

En cas d'attribution à un groupement d'opérateurs économiques, il sera exigé que le groupement attributaire du marché prenne la forme juridique d'un groupement solidaire (article 45-II du décret n° 2016-360).

Seul le français pourra être utilisé dans l'offre ou la candidature. Les frais éventuels de traduction sont à la charge des candidats.

8. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Situation juridique et capacité économique et financière - références requises : les candidats produiront à cet effet les formulaires-types de déclaration de candidature figurant au dossier de consultation des entreprises (DC1 et DC2).

La participation à la présente consultation est ouverte dispositif « Marché public simplifié » (MPS) ; voir conditions au lien suivant : <http://www.economie.gouv.fr/daj/acheteurs-publics-10-conseils-pour-reussir/sites-et-partenaires>

Référence professionnelle et capacité technique - références requises / niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) exigé(s) :

- Expérience en matière de création plastique en contexte monumental.
- Expériences et références du maître verrier (en cas de groupement), compétences en matière de création de vitraux, garanties professionnelles, moyens humains et matériels affectés spécifiquement au chantier, capacités financières et capacité logistique à respecter les délais.

Un même candidat peut présenter plusieurs offres dans le cadre de plusieurs groupements. Cette disposition vise à accorder le secteur des maîtres-verriers (restreint) au secteur des artistes plasticiens (potentiellement plus étendu).

9. DEPOT DES CANDIDATURES

Les candidatures devront être déposées sous format .pdf sur la plateforme des marchés publics de l'État (PLACE) avant le jeudi 1er octobre à 11h.

Les candidats individuels ou en groupement devront présenter leur candidature dans un dossier contenant deux sous-dossiers intitulés « Candidature – pièces administratives » et « Candidature – note d'intention ».

Le sous-dossier intitulé « Candidature – pièces administratives » doit contenir :

- Une déclaration sur l'honneur conformément aux dispositions de l'art. 48 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Les renseignements permettant d'apprécier les capacités professionnelles et techniques de l'équipe candidate ou du candidat, dont ses moyens matériels et humains.

Le sous-dossier intitulé « Candidature – note d'intention » doit contenir :

- Un curriculum vitae détaillé avec présentation du parcours professionnel du candidat.
- Une note d'intention.
- Un dossier de références présentant l'expérience de l'artiste, ses œuvres réalisées exécutées au cours des dernières années, en précisant la date, le lieu et le montant des prestations réalisées, éventuellement ses œuvres restées au stade de projet.
- L'attestation de visite (obligatoire) signée par le représentant du clergé.

Afin de faciliter la comparaison des propositions, un formalisme est imposé. Les notes d'intentions seront limitées à un texte de 2000 signes maximum. Elles pourront être illustrées de 20 documents annexes (documents graphiques, reproductions, photographies, ... au format A4).

10. SELECTION DES CANDIDATURES

La procédure se déroulera en 2 phases. Une phase de pré-sélection et une phase de sélection des candidatures.

A - Phase de pré-sélection des candidatures :

Les candidatures seront réceptionnées, enregistrées et ouvertes par la DRAC (conservation régionale des monuments historiques). Les candidatures seront vérifiées sur le plan administratif. D'éventuels compléments pourront être demandés avec retour rapide attendu.

En fonction du nombre, les dossiers des candidatures seront communiqués en amont pour pré-examen. Les offres seront alors transmises aux membres du jury via la plateforme de téléchargement France transfert pour prise de connaissance. Lesdits membres seront tenus de ne pas échanger sur le sujet entre eux et/ou avec les candidats avant la réunion du jury.

B - Phase de sélection des candidatures :

La 1ère réunion du jury se tiendra le **mercredi 7 octobre 2026 à 10h à Bourges**.

Le jury sera composé de (*composition susceptible d'être modifiée*) :

- Mgr Sylvain BATAILLE, Archevêque de Bourges (président du jury, avec voix prépondérante en cas de partage des voix).
- Père Stéphane MARITAUD, Curé de la cathédrale.
- M. le Chanoine Joël MASSIP, Doyen du Chapitre cathédral.
- M. l'abbé Maxime DEURBERGUE, maître de conférence à la Faculté Notre-Dame, Paris
- Mme Claude MANGEOT, Membre de la Commission Diocésaine d'Art Sacré (CDAS).
- Christine AGUESSE, Directrice adjointe du Collège Sainte Marie de Bourges, membre de l'équipe liturgique de la Cathédrale et professeur d'Arts plastiques.
- Le directeur ou la directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire.
- Anne EMBS, Conservatrice régionale des monuments historiques.
- Valérie RICHEBRACQUE, Architecte des bâtiments de France.
- Irène JOURD'HEUIL, Conservatrice des monuments historiques territorialement compétente.
- Ninon LEGARDINIER, Conservatrice des monuments historiques.
- Cécile ULLMANN, Inspectrice générale des monuments historiques.
- Pierre-Antoine GATIER, Inspecteur général des monuments historiques.
- Rémi FROMONT, architecte en chef des monuments historiques territorialement compétent.
- Anne-Isabelle BERCHON, Conservatrice des antiquités et objets d'art.
- Isabelle DELAMONT, Conseillère Arts visuels de la DRAC.
- David GUIFFARD, Inspecteur de la création artistique (Ministère de la culture, DGCA).

Une visite de la cathédrale précédera la réunion en salle du jury à 9h30, pour prise de connaissance des lieux.

Le jury se réunira ensuite à la grange aux dîmes à 10h.

Le jury examinera l'ensemble des candidatures.

Le jury examinera et statuera sur les candidatures jugées insuffisantes en phase de pré-sélection.

Les candidatures déclarées insuffisantes seront écartées à ce stade de la procédure.

Les candidatures seront notées sur 20 points suivant les critères suivants :

- 1- Adéquation de la note d'intention et des réalisations présentées avec l'objet de la commande (sur 12 points).
- 2 - Expérience/qualification du candidat (sur 8 points).

Les candidats ayant obtenu les meilleures notes seront retenus, dans la limite de 4 candidats maximum.

Un relevé de décision sera établi à l'issue du jury et signé par son président et par la DRAC.

Les candidats seront informés via la plateforme PLACE de la décision du jury, un même message valant le cas échéant information des candidats non-retenus et invitation à concourir pour les candidats sélectionnés.

Nota : il n'est pas prévu d'indemnisation à ce stade de la procédure.

11. DEPOT DES OFFRES

A l'issue de la phase de sélection des candidatures, à compter du courrier les informant de leur sélection, les candidats retenus auront 2 mois minimum pour finaliser leur projet artistique, délai à l'issue duquel ils devront présenter :

- une note de présentation détaillée et argumentée.
- une étude artistique de 5 pages maximum.
- 1 carton du projet à l'échelle 1/5^{ème}.
- 1 photomontage ou une simulation numérique de l'insertion du projet dans le monument.
- 1 étude technique.
- 1 panneau prototype réalisés à l'échelle 1 de la surface d'un panneau rectangulaire de la baie.
- le devis de prix global et forfaitaire (DPGF), dans une enveloppe à part bien identifiée.
- 1 calendrier détaillé.
- la cession des droits d'auteur en cas de sélection.

La date limite de dépôt des projets sera fixée à l'issue du 1er jury. Les candidats retenus en seront informés avec l'invitation à concourir.

Les offres seront déposées à l'adresse suivante (hors panneau prototype, transporté directement sur site par le candidat le jour du second jury) :

Direction régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire
Conservation régionale des monuments historiques

Affaire suivie par Pascal Chauveau
131, rue du Faubourg Bannier
Bâtiment E
45000 ORLEANS

Les colis porteront la mention suivante :

**« 18 - Bourges
Cathédrale Saint-Etienne
Création d'une verrière dans la baie 33
CONSULTATION – NE PAS OUVRIR »**

12. SELECTION DE L'OFFRE

Les offres seront réceptionnées, enregistrées et ouvertes par la conservation régionale des monuments historiques.

Le second jury se réunira à Bourges, à la grange aux dîmes. La date du second jury sera fixée à l'issue du 1er jury.

Les candidats présenteront leur projet artistique et technique en 20 mn. La présentation sera suivie d'une séance de questions du jury et d'un temps d'échange avec l'artiste (30 mn).

Après le passage de tous les candidats, le jury délibérera et notera la valeur artistique et technique de chaque offre sur 14 points. Il n'est pas prévu de dispositif d'anonymisation des notes. Un 2ème tour de synthèse et d'harmonisation des notes pourra être décidé à la discrétion du président du jury. La moyenne des notes des membres du jury sera calculée et enregistrée par le secrétaire de séance.

Les enveloppes contenant l'offre de prix seront ouvertes et l'offre sera enregistrée par le secrétaire de séance. Les prix seront notés sur 6 points avec la formule de calcul suivante :

$$N=5*(2-O/M)$$

arrondie au centième supérieur, N étant la note, O le montant de l'offre à noter et M la moyenne des offres. Les notes inférieures à 3 points seront ramenées à 3 ; les notes supérieures à 6 seront ramenées à 6.

Le secrétaire de séance calculera les notes sur 20 points suivant les sous-critères suivants :

- valeur artistique et technique de la création (70 % de la note), soit 14 points.
- prix (30 % de la note), soit 6 points.

L'offre retenue sera celle qui aura obtenu le meilleur total de points.

En cas de note ex-aequo, l'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue.

Un relevé de décision sera établi à l'issue du jury et signé par son président et par la DRAC.

Les candidats seront informés de la décision du jury au plus tard le lendemain via la plateforme PLACE, le même message valant information des candidats non-retenus.

Les délibérations du jury ne seront pas publiées.

A tous les stades de la procédure de sélection, les membres du jury seront tenus à la confidentialité des débats et des dossiers.

Les candidats non retenus seront indemnisés chacun à hauteur de 2500 € HT sur présentation d'une demande de paiement auprès de la DRAC, demande accompagnée de leurs identifiants bancaires.

Le maître d'ouvrage se réserve par ailleurs la possibilité d'une négociation technique et/ou financière avec le candidat sélectionné.

En cas de défaillance ou renoncement du candidat retenu, le maître d'ouvrage pourra contracter avec le candidat suivant dans l'ordre de classement.

12. PRESENTATION EN CNPA.

Le projet retenu sera présenté devant la 1ère commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) suivant le jury pour avis. Le contrat sera formalisé à la suite.

13. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.

Les offres engagent les candidats pour une durée de 180 jours.

14. INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS

Tribunal administratif d'Orléans
28, rue de la Bretonnerie
45000 Orléans
tel : 02 38 77 59 00
courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr

15. DATE DE PUBLICATION

Juillet 2026.

16. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Toute demande de renseignement d'ordre administratif ou technique doit être faite via la plate-forme des marchés publics de l'État (PLACE), au moins une semaine avant la date limite de remise des candidatures et des offres.

A Orléans, le 16 juillet 2026.

Fin du document.